



AVIS PUBLIC

Dérogation mineure 250, 8^e Avenue (Lot 1 577 788)

(Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1, art. 145.6)

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par le soussigné, de ce qui suit :

Une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage a été déposée à l'égard de l'immeuble sis au 250, 8^e Avenue, sur le lot 1 577 788, ayant pour objet d'autoriser :

- Que la marge avant soit de 4,13 mètres, alors que la ligne 29 du tableau C de la grille des usages et des normes de la zone H-30 prévoit une marge avant minimale de 7,6 mètres;
- Que le perron empiète dans la marge avant minimale prescrite de 4,86 mètres, alors que la ligne 1 b) du tableau de l'article 125 autorise un empiètement maximal de 2 mètres dans la marge avant minimale prescrite;
- Que l'escalier extérieur menant au rez-de-chaussée empiète dans la marge avant minimale prescrite de 6,16 mètres, alors que la ligne 5 b) du tableau de l'article 125 autorise un empiètement maximal de 4 mètres dans la marge avant minimale prescrite.

Le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure lors d'une séance ordinaire qui aura lieu **le 13 juillet 2021 à 19 h 30** dans la salle Florian-Bleau située à l'hôtel de ville au 110, boulevard Perrot, et tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance.

Donné à L'Île-Perrot, ce 25 juin 2021.

(Original signé)

Yvan De Lachevrotière
Assistant-greffier